

**Bureau du 15 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2121**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Roger Salengro - Mission de conception - Marché de maîtrise d'oeuvre - Constitution d'une commission composée en jury - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0786 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réaménagement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne et l'individualisation d'une autorisation de programme de 6 100 000 € correspondant aux études et aux travaux.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de conception.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission siège comme un jury, conformément à l'article 74-II (alinéa d) du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure pourrait être composée des personnes suivantes, conformément à l'article 25 du code des marchés publics :

**- membres élus :**

- . le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par la délibération du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

**- personnalités désignées par la personne responsable du marché :**

- . monsieur Henri Mollonch, adjoint au maire de Villeurbanne chargé des déplacements urbains et de la voirie,
- . madame Nathalie Gautier, adjointe au maire de Villeurbanne chargée de l'urbanisme, des paysages urbains et de l'espace public ;

**- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :**

- . monsieur Bernard Garnier, ingénieur,
- . madame Christine Male, urbaniste territoriale à la direction de l'organisation territoriale,
- . monsieur Jean Moreteau, directeur général du développement urbain,
- . monsieur Marc Pelosse, architecte ;

**- représentants institutionnels :**

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . monsieur le comptable du Trésor de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 25, 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 74-II (alinéa d) du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0786, 2002-0802 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001, 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour une mission de conception pour le réaménagement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission siégeant en jury tel qu'énoncée ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury ou de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée par délibération n° 2002-0786 en date du 23 septembre 2002 - opération 0239 - avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour un montant de 6 100 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,